

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 9 septembre 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 04/09/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur BARTHELEMY Jean-Paul

Objet : Création d'un poste de fonctionnaire – Adjoint technique territorial**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi territorial,

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de première et de deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir fiche de poste afférente aux adjoints techniques territoriaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics notamment les art. L. 332-21 code général de la fonction publique et, art. R. 332-1 code général de la fonction publique et suivants.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique territorial afin de répondre à un nouveau besoin de la commune ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de créer à compter du 9 septembre 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de première et de deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de trente-cinq heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

- ✓ **CHARGE** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- ✓ **DRESSE** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 9 septembre 2026
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par

voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.les-mairies.fr de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'administration.

Résultat du vote :
POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid,)
ABSTENTION : 0
CONTRE : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire
Sylvie ROUZE**



B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
TECHNIQUE	Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération du 13 mars 2002	35	Oui
TECHNIQUE	Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération n°19-2018 du 26 avril 2018	35	Oui
TECHNIQUE	Agent d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération n°05-2022 du 22 février 2022	7	Oui
TECHNIQUE	Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération n°du	35	Oui